



23 mars 2010

Participation à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 8 avril 2010 et mise à disposition des documents préparatoires

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société se tiendra le jeudi 8 avril 2010 à 9 heures 30 au siège social, 35 rue Val de Marne à Paris (75013).

Un avis de réunion valant convocation a été publié au BALO le 3 mars 2010 (Bulletin n°27) et contient l'ordre du jour, le texte des résolutions et les principales modalités de participation à l'Assemblée.

Participation à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée devront impérativement:

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 1^{er} avril 2010 zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le 1^{er} avril 2010, zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : faire la demande d'un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance à la Société Générale* ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer accompagné de l'attestation de participation à la Société Générale.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société Générale au plus tard le 5 avril 2010.

Mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée

Tout actionnaire peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander que les documents et informations prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce lui soient envoyés à l'adresse postale ou électronique indiquée par ses soins, sur demande adressée à la Société Générale. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

*Société Générale, services des assemblées,
32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES, Cedex 3.